

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Lumet Danielle, Maire.

Etaient présents : Lumet Danielle - Ochin Jean-luc - Verbrugghe Stéphanie - Troykens Jean-Paul - Capin Eric (arrivé à 19H00) - Valinducq Angélique - Miroux Olivier - Siméoni Eric - Lehembre Emilie (arrivée à 19H07) - Lehembre Olivier - Louvieux Carole - Raimondi Delphine - Parvais Elodie - Denis Bertrand - Bargibant Sylvie - Hayez Catherine - Lengacher Sullivan formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Letellier Ryan donne procuration à Parvais Elodie
Gahide Clarisse donne procuration à Verbrugghe Stéphanie.

Absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Louvieux Carole.

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 41

1°) : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DE GARDERIE AVEC LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-MORTAGNE : (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que depuis 1978, la commune de Flines-lez-Mortagne participe au financement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ancien C.L.S.H.) du mois de juillet, organisé par la commune de Mortagne-du-nord afin que les enfants de Flines-lez-Mortagne puissent y participer.

Madame le Maire rappelle également que depuis 2021, la commune de Flines-lez-Mortagne participe également aux accueils collectifs des petites vacances (Printemps et Toussaint), aux accueils du mercredi et à la garderie périscolaire (avant et après l'accueil du mercredi et l'accueil collectif de mineurs de juillet), pour les enfants de 2 à 15 ans.

Madame le Maire précise que toutes les modalités de fonctionnement et de calcul du coût restant à la charge des communes se font par le biais d'une convention avec la commune de Flines-lez-Mortagne, qui arrive à échéance au 31/12/2026 et qu'il convient donc de renouveler.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres pour :
- Approuver le renouvellement de la convention,
 - Autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée,
 - Autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2°) : SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT : (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire rappelle qu'une cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine pour les élèves des écoles maternelle et primaire de l'enseignement depuis le 1^{er} février 1996 et que les différents enseignants assurent alternativement la surveillance de cette cantine de 12 heures à 13 heures 20.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de faire assurer la surveillance par le personnel désigné dans la délibération, à partir du 01/09/2026,
 - Décide de faire application du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnes de l'enseignement public pour déterminer leur rémunération (circulaire préfectorale),

- Dit qu'ils seront rémunérés sur la base de l'heure de surveillance des professeurs des écoles de classe normale, soit 11,91 € et 13,11 € pour les professeurs des écoles hors classe (tarif applicable au 1^{er} janvier 2021),
- Charge Madame le Maire d'appliquer automatiquement les majorations qui seront autorisées à l'avenir par les circulaires préfectorales.

3°) : MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE : (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Comité Départemental d'Athlétisme met à disposition des écoles de la commune un animateur sportif, à raison de 6 heures par semaine, au taux horaire de 21,00 € depuis 2020. Le taux horaire pour l'année scolaire 2026/2027 est fixé à 22,00 €.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour les années à venir.

4°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE JUILLET 2026 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LE PERSONNEL POUR SA FORMATION : (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire expose que, par délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de participer au remboursement des frais engagés par le directeur et les animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs pour leur formation (BAFA – BAFD – STAGES).

Conformément à cette décision, Madame le Maire propose de procéder aux remboursements concernant deux animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs 2026 à hauteur de 191 € et 86,67 €

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte cette proposition
- ➔ Autorise Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS : (Projet de délibération joint à la convocation)

Le Personnel administratif sort de la salle durant les échanges et le vote.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que :
- La commune de Mortagne-du-Nord attribue, des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) – Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,
- Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - **Cartes cadeaux de 200,00 € par agent**,
- Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau,
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012, article 6488.

6°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – DETERMINATION DES DATES : (Projet de délibération joint à la convocation)

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2027 fonctionneront comme suit :

. **Vacances de printemps** : Du 19/04/2027 au 23/04/2027 : soit 5 jours de fonctionnement,

. **Vacances d'été** : Du 05/07/2027 au 23/07/2027 : soit 14 jours de fonctionnement,

. **Vacances de Toussaint** : Du 25/10/2027 au 29/10/2027 : soit 5 jours de fonctionnement.

7°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PARTICIPATION DES FAMILLES : (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire rappelle que, l'Accueil collectif de Mineurs fonctionne chaque année pendant les mois de :

Avril, Juillet et Octobre et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et de Flines-lez-Mortagne, dont le Conseil Municipal a donné son accord pour participer au déficit de fonctionnement.

Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Elle propose les tarifs repris dans les tableaux ci-joints.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2027, repris dans l'annexe ci-jointe,
- ➔ Autorise Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

TARIFS 2027

CENTRE DE LOISIRS : 2-15 ans – Tarifs par semaine Vacances de Printemps & Toussaint & été Garderie de 8h00 à 9h00 (1€)				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Semaine de 5 jours		Semaine de 5 jours	
	Activités avec repas de 9h00 à 17h00	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Activités avec repas de 9h00 à 17h00	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
0 à 369	12	9	22	9
370 à 499	15	13	31	18
500 à 699	19	15	37	24
700 et plus	22	17	43	30

CENTRE DE LOISIRS : 2-15 ans – Tarifs par semaine Vacances de Printemps & Toussaint & été Garderie de 8h00 à 9h00 (1€)				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Semaine de 4 jours		Semaine de 4 jours	
	Activités avec repas de 9h00 à 17h00	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Activités avec repas de 9h00 à 17h00	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
0 à 369	10	8	18	8
370 à 499	12	10	23	13
500 à 699	15	12	29	19
700 et plus	17	14	34	24

Vacances de printemps : 1 semaine de 5 jours, du 19 au 23 avril 2027

Vacances d'été : 2 semaines de 5 jours et 1 semaine de 4 jours, du 5 au 23 juillet 2027

Vacances de Toussaint : 1 semaine de 5 jours, du 25 au 29 octobre 2027

8°) : TARIFS ACCUEIL DES MERCREDIS 2027 ET PERISCOLAIRE 2027: (Projet de délibération joint à la convocation)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, la commune a repris les activités périscolaires et accueil des mercredis. Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participations des familles).

Elle propose les tarifs repris dans les tableaux ci-joints.

TARIFS 2027

MERCREDIS – Tarifs par trimestre 2-12 ans				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Trimestre de janvier à mars 11 mercredis		Trimestre de janvier à mars 11 mercredis	
	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
0 à 369	37	19	57	19
370 à 499	42	22	67	36
500 à 699	47	23	77	48
700 et plus	51	25	88	64

MERCREDIS – Tarifs par trimestre 2-12 ans				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Trimestre d'avril à juin 11 mercredis		Trimestre d'avril à juin 11 mercredis	
	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
0 à 369	37	19	57	19
370 à 499	42	22	67	36
500 à 699	47	23	77	48
700 et plus	51	25	88	64

TARIFS 2027

MERCREDIS – Tarifs par trimestre 2-12 ans				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Trimestre de septembre à décembre 13 mercredis		Trimestre de septembre à décembre 13 mercredis	
	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Activités avec repas de 9h00 à 16h30	Activités sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
0 à 369	43	22	67	22
370 à 499	49	26	78	42
500 à 699	55	27	91	56
700 et plus	60	29	104	75

TARIFS 2027

Périscolaire – Tarifs par ticket 2-12 ans		
Quotient Familial	Par ticket	Par carnet de 10 tickets
0 à 369	0,35	3,50
370 à 499	0,65	6,50
500 à 699	0,90	9
700 et plus	1,50	15

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ➔ Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour le périscolaire et l'accueil des mercredis, à partir du 01/01/2027, repris dans l'annexe ci-jointe,
- ➔ Autorise Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

9°) : SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026 :

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Les élus membres des bureaux des associations concernées sortent de la salle durant les échanges et les votes au sujet de leur propre association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

- ➔ Décide d'allouer aux associations ci-dessous, les subventions suivantes pour l'année 2026 :
 - **MUSEE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE 230,00 €**
 - **POT'ART 345,00 € (Subvention normale 2026 + solde 2025)**

10°) : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026 :

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Les élus membres des bureaux des associations concernées sortent de la salle durant les échanges et les votes au sujet de leur propre association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

- ➔ Décide d'allouer à l'associations ci-dessous, la subvention suivante pour l'année 2026 :
 - **ACEP 230,00 €**

11°) : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2026 :

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Les élus membres des bureaux des associations concernées sortent de la salle durant les échanges et les votes au sujet de leur propre association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

- ➔ Décide d'allouer aux associations ci-dessous, les subventions complémentaires suivantes pour l'année 2026 :
 - **EIMME.....309,00 €**
 - **LES JEUNES SAPEURS POMPIERS 57,00 €**

12°) : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2026 :

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Les élus membres des bureaux des associations concernées sortent de la salle durant les échanges et les votes au sujet de leur propre association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

- ➔ Décide d'allouer à l'associations ci-dessous, la subvention complémentaire suivante pour l'année 2026 :

- ACEP.....1272,71 €

13°) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE MORTAGNE DU NORD A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES : (Projet de délibération joint à la convocation)

Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de La Porte du Hainaut. Cette commission a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, notamment afin de déterminer les attributions de compensation. À l'issue du scrutin, **Madame Stéphanie VERBRUGGHE est élue représentante titulaire et Madame Danielle LUMET représentante suppléante**, chacune ayant obtenu 18 voix sur 18 suffrages exprimés.

14°) : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDANT 2026-2032 : (Projet de règlement joint à la convocation)

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus. Madame HAYEZ questionne la municipalité sur un potentiel bulletin municipal dans les prochains mois. Il lui est répondu qu'une version papier et une autre numérique sont envisagées.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Adopte ledit règlement intérieur du conseil municipal pour le mandant 2026-2032,
- ➔ Dit qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera joint à cette délibération.

Questions diverses :

- Banquet des aînés 2026 (Bilan et tour de table)
- Cross du groupe scolaire le 15 Octobre de 9 heures 30 à 11 heures 30
- Après-midi récréatif le 18 Octobre 2026 à 14 heures 30 à l'EHPAD Dewez
- Concert de l'EIMME le 18 Octobre 2026 à l'église Saint Pierre de Maulde
- Défilé d'Halloween le 31 Octobre 2026 à 18 heures au point rencontre jeunes précède d'un après-midi récréatif à partir de 14 heures
- Commande d'agendas pour le conseil municipal
- Travaux rue Fernig – Enveloppe « Dotation de ruralité » de la CAPH
- Parking de la place de la gare
- Devenir de l'ancienne gendarmerie

FIN DE LA REUNION : 19 heures 30.